

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

6 octobre 2008

MISE EN OEUVRE DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT - (n° 955)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 1972

présenté par  
M. Pancher-----  
**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 48, insérer l'article suivant :**

Après l'article L. 312-15 du code de l'éducation, il est inséré un article L. 312-15-1 ainsi rédigé :

« *Art. L. 312-15-1.* – La connaissance, la protection et la valorisation de l'environnement et de la diversité biologique font l'objet d'un enseignement, dispensé à tous les stades du parcours scolaire. Il comprend notamment une sensibilisation aux comportements écologiquement responsables, dans une perspective de développement durable.

« Dans les régions de Guadeloupe, Guyane, Martinique et de Réunion, il comprend également la valorisation et la diffusion d'une culture relative à la prévention et la gestion des risques naturels (sismiques, cycloniques, tsunamis...) incluant la maîtrise des principaux gestes de sécurisation des personnes et des biens ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La méconnaissance, par les citoyens, de leur environnement naturel et de sa diversité biologique, le manque de sensibilisation systématique à ces problématiques constitue des causes évidentes du désintérêt des populations s'agissant de la protection de l'environnement. Le même constat peut-être fait pour ce qui est de la promotion d'une culture des risques naturels.

La France est l'un des pays d'Europe n'ayant pas encore inscrit l'éducation à l'environnement et au développement durable dans une loi en dépit du fait qu'elle manifeste un intérêt grandissant pour ce qui n'est encore qu'une « question ».

La première mission du service public de l'enseignement est de faire partager les valeurs de la république. L'un de ses objectifs est de concourir à la responsabilisation civique des individus. La protection de l'environnement et la valorisation de la diversité naturelle et biologique doivent désormais faire explicitement partie de ces objectifs civiques. L'Ecole doit prendre sa part au développement d'une véritable écocitoyenneté.